

COMMUNE DE CHATENAY
Département de l'Isère

Le 23 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 janvier 2025 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

Présents : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismail ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Catherine GAUTHIER, Joaquim PEREIRA, Stéphane PERRIN

Excusés : Hervé EYMOND (pouvoir à Joaquim PEREIRA), Ronan MEDRANO

Absents : Josette REVOLON, Sébastien TARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PERRIN

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du PV de la séance précédente du 28/11/2024

• **Délibérations** :

Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2025

Modification du temps de travail pour un emploi

Modification d'attribution du régime indemnitaire

• **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu du 28/11/024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente, 28/11/2024, transmis à l'ensemble de ses membres. Quelques modifications apportées. Celui-ci est approuvé avec : **8 voix pour**

I - Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant la date du 15 avril 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

VU que cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits

VU que pour le budget principal le quart des dépenses d'investissement votées au budget 2024 hors dette s'élève à 240 885.87 € (35 885.87 € au chapitre 21 et 205 000 € au chapitre 23).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **avec 8 voix pour** :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater dès le 24/01/2025 les opérations d'investissement, dans la limite de 240 885.87 € au chapitre 21 et 23.

Déclinées comme ci-dessous :

2151 : 23 885.87 €

2158 : 3000 €

2183 : 3000 €

2184 : 2000 €

2188 : 4000 €

231 : 205 000 €

DIT que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2025.

II - Modification du temps de travail pour un emploi

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire générale de Mairie permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) afin de palier au surcroît de travail et notamment pour la gestion de la salle festive nouvellement créée et au travail d'agent de prévention.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 21/01/2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec **8 voix POUR**

DECIDE :

▪ la suppression, à compter du 01/03/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) du poste de secrétaire générale de Mairie, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21h30 hebdomadaires) du poste de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025

III - Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/01/2022,

Vu la délibération n°04/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Article 1 :

La délibération précédente est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous les cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et en CDD ou CDI, après 6 mois d'ancienneté consécutifs dans la collectivité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds :

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum pour 35h hebdo	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité pour 35h hebdo	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum pour 35h hebdo	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité pour 35h hebdo
B1	Poste de catégorie B Rédacteur Pal 1 ^{ère} et 2 ^e classe	11 880 €	10 000 €	3 000 €	300 €
B2	Poste de catégorie B Rédacteur	11 880 €	7 000 €	3 000 €	300 €

C1	Poste de catégorie C Adjoint administratif Pal de 1 ^{ère} et 2 ^e Classe Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} et 2 ^e classe Agent de Maîtrise	10 800 €	8 000 €	3 000 €	300 €
C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Agent d'entretien Agent de maîtrise Agents d'exécution	10 800 €	5 000 €	3 000 €	300 €

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS), de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : le régime indemnitaire sera suspendu à partir du 91^{ème} jour d'absence.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée **mensuellement** au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement **annuel**, au mois de décembre de chaque année au prorata du temps de travail.

Article 7 :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant. Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 01/02/2025.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré en Mairie, **avec 8 voix pour**, les jours, mois et ans ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

IV - Questions diverses :

- Salle polyvalente : L'intérieur de la salle est opérationnel, les extérieurs en finition

Tarifs : en cours

Finition technique : en cours

Planning de réservation : ouverture le 04/03

- Carillon : Une personne serait intéressée pour découvrir l'utilisation du carillon, il aimerait venir assister à un entraînement afin de se rendre compte → avis favorable

Levée de séance à 20h25

Prochain conseil municipal le jeudi 27/02/2025 à 19h30